



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés urbaines

Question orale n° 260

Texte de la question

M. Francis Vercamer interroge M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le problème de certaines villes de la communauté urbaine de Lille, telles que Roubaix ou encore Hem, qui ont vu avec étonnement le montant de leur dotation de solidarité urbaine baisser notablement cette année. Cette baisse est le résultat du passage à la taxe professionnelle unique au profit de Lille Métropole communauté urbaine. Ces villes bénéficiant de la DSU sont en grande difficulté, mais dans une agglomération plus favorisée. Or, le passage à la taxe professionnelle unique s'est opéré grâce à une participation financière conséquente de ces villes au transfert de compétence à la communauté urbaine, transfert qui leur supprime déjà des moyens d'assurer correctement leur développement économique. Ces villes sont donc triplement pénalisées : premièrement, elles ont dû cotiser pour un transfert qu'elles n'avaient pas forcément souhaité ; deuxièmement, elles ne perçoivent plus directement la taxe professionnelle ; troisièmement, elles voient leur dotation de solidarité urbaine baisser. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette injustice, qui creuse plus encore les déséquilibres déjà existants dans notre agglomération.

Texte de la réponse

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE DE CERTAINES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

M. le président. La parole est à M. Francis Vercamer, pour exposer sa question n° 260 relative au montant de la dotation de solidarité urbaine de certaines communes de la communauté urbaine de Lille.

M. Francis Vercamer. Monsieur le ministre délégué aux libertés locales, certaines villes de la communauté urbaine de Lille telles que Roubaix ou encore Hem, dont je suis le maire - mais d'après ce que j'ai lu dans la presse nationale, cela se produit aussi dans d'autres régions de France -, ont vu avec étonnement le montant de leur dotation de solidarité urbaine baisser notablement cette année. Cette baisse résulterait, nous dit-on, du passage à la taxe professionnelle unique au profit de Lille métropole - communauté urbaine.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que ces villes bénéficiant de la DSU sont en grande difficulté tout en étant situées, cependant, dans une agglomération plus favorisée. Or le passage à la taxe professionnelle unique s'est opéré grâce à une participation financière conséquente de ces villes au transfert de compétences à la communauté urbaine - Lille en l'occurrence -, transfert qui leur supprime déjà les moyens d'assurer correctement leur développement économique.

Ces villes sont donc triplement pénalisées : premièrement, elles ont dû cotiser pour un transfert qu'elles n'avaient pas forcément souhaité ; deuxièmement, elles ne perçoivent plus directement la taxe

professionnelle ; troisièmement, elles voient leur dotation de solidarité urbaine baisser.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour corriger cette injustice qui accentue davantage encore les déséquilibres existants dans notre agglomération ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux libertés locales.

M. Patrick Devedjian, *ministre délégué aux libertés locales*. Monsieur le député, vous me faites part de la baisse de la dotation de solidarité urbaine - DSU - qu'ont connue en 2003 certaines communes de la communauté urbaine de Lille, dont celle de Hem, baisse qui serait le résultat du passage de la communauté urbaine de Lille en communauté urbaine à taxe professionnelle unique.

Je souhaite souligner en premier lieu qu'il me paraît discutable de dire que l'adoption de la TPU pénalise, en tant que telle, les communes membres de la communauté urbaine de Lille. La taxe professionnelle unique, qui devient de plus en plus le mode naturel de financement de l'intercommunalité en milieu urbain, a été mise en place, en 1999, afin de mutualiser les ressources et les charges au niveau d'un EPCI sans pour autant désavantager les communes membres. Tel est le principe.

En effet, les communes membres doivent recevoir une attribution de compensation qui correspond budgétairement à la différence entre le produit de taxe professionnelle que tiraient ces communes avant le passage de l'EPCI à la TPU et les transferts des compétences opérés vers l'EPCI. En un mot, c'est la dotation de solidarité communautaire qui doit faire la différence.

Par ailleurs, l'EPCI peut attribuer à ses communes membres une dotation de solidarité qui doit notamment prendre en compte le critère de leur richesse. Enfin, la dynamique des bases de taxe professionnelle de l'EPCI peut bénéficier indirectement aux communes par le biais des services ou des équipements communautaires qu'elle permet de financer. Par conséquent, ce n'est pas la TPU qui est pénalisante.

Il ressort même de ces dispositions que la mise en place d'une taxe professionnelle unique, loin de pénaliser les communes, peut au contraire permettre aux autorités communautaires d'assurer une politique de redistribution à laquelle il est de leur responsabilité de se livrer. L'Etat, c'est le principe même de la décentralisation, n'a donc pas à se substituer aux élus qui sont dotés des moyens permettant de faire face aux difficultés que vous soulignez. Cela relève de leur responsabilité.

En l'espèce, la baisse de la DSU enregistrée par certaines communes de la communauté urbaine de Lille s'explique exclusivement par la hausse de leur potentiel fiscal, liée à une augmentation des bases de taxe professionnelle. Il y a donc eu enrichissement, de ce point de vue.

En effet, même si les communes ne perçoivent plus directement la taxe professionnelle, elles en bénéficient au travers des mécanismes de redistribution que je viens de rappeler. Dès lors, il n'est pas illégitime que l'enrichissement collectif du territoire intercommunal se retrouve dans un accroissement du potentiel fiscal des communes. La loi a ainsi prévu une répartition de la croissance des bases de TP au *pro rata* de la population de chacune d'entre elles.

Cela étant, je vous accorde bien volontiers que le mode de calcul du potentiel fiscal, s'il apparaît juste et légitime, n'est pas sans générer un certain nombre d'interrogations chez les élus locaux. Il appartiendra en tout état de cause à la concertation qui se nouera à l'occasion de la réforme des finances locales, en 2003, d'apprécier l'opportunité de maintenir le dispositif actuel ou de le faire évoluer vers un autre type de mesure de la richesse des communes membres de groupements à taxe professionnelle unique.

Dans l'attente de ces évolutions futures, et pour répondre à la situation qui a pu naître de la diminution de la DSU, la communauté urbaine de Lille a toujours la faculté d'attribuer une dotation de solidarité

complémentaire afin d'atténuer l'impact de ces baisses pour les communes dont la situation serait la plus délicate.

M. le président. La parole est à M. Francis Vercamer.

M. Francis Vercamer. Merci, monsieur le ministre, pour cette réponse. Il est effectivement indispensable de réformer le dispositif de la dotation de solidarité urbaine. Depuis un certain nombre d'années, des villes de plus en plus nombreuses touchent cette dotation, qui ne tient pas compte des difficultés budgétaires, qui sont indépendantes de la situation financière des habitants. Or il faut donner aux villes les moyens de répondre aux besoins de leurs habitants.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 260

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : libertés locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2288

Réponse publiée le : 2 avril 2003, page 2678

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 31 mars 2003